



Article 1^{er} : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Initiative pour les Petites Iles de Méditerranée. L'acronyme qui pourra être utilisé comme nom d'usage est le suivant : Initiative PIM.

Article 2 : But – objet

L'association Initiative pour les Petites Iles de Méditerranée est une association à but non lucratif et d'intérêt général.

Son action s'inscrit dans la continuité de l'Initiative pour les Petites Iles de Méditerranée (PIM), programme international pour la promotion et l'assistance à la gestion des petites îles de Méditerranée qui a été créée et coordonnée par la Délégation Europe et International du Conservatoire du littoral depuis 2005.

Son objectif principal est la conservation des patrimoines naturels des petites îles de Méditerranée et de Macaronésie, ainsi que des espaces littoraux qui leurs sont proches. Les activités de l'Initiative PIM seront prioritairement axées sur les îles dont la superficie est inférieure à 1000 Ha. Ces petites îles abritent généralement des écosystèmes peu perturbés par l'impact des activités humaines, et constituent des sites refuges à fort enjeux pour la conservation de la biodiversité méditerranéenne qui subit de nombreux facteurs de dégradation sur le littoral continental et ce pour l'ensemble des pays du bassin.

Les types d'activités mises en place afin de répondre à cet objectif sont les suivantes :

- Appui aux réflexions et aux actions liées à la gestion intégrée des zones côtières ;
- Expertise pour l'évaluation et appui à la gestion visant la conservation des espaces côtiers méditerranéens ;
- Echange d'expérience et de compétence des acteurs de l'environnement ;
- Appui à la rédaction de document de gestion ;
- Appui à la mise en place d'organes de gestion multi acteurs;
- Appui aux réflexions liées à la gestion intégrée des zones côtières et sa mise en œuvre;
- Suivi scientifiques des espèces et habitats naturels et harmonisation des protocoles de suivi ;

Dans une logique de répliation, les actions de terrain et de coopération à l'échelle régionale pourront être également réalisées sur des espaces aux caractéristiques environnementales similaires telles que les espaces littoraux continentaux et marins adjacents.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : Bastide Beaumanoir, 3 rue Marcel Arnaud, 13100 Aix-en-Provence.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association n'a pas de limite.



Article 5 : Composition

L'association est composée de :

- membres fondateurs ;
- membres d'honneur, à savoir des personnes désignées par le Conseil d'administration qui auront rendu des services importants à l'association ;
- membres adhérents : personnes physiques ou morales qui soutiennent les actions en adhérant à l'association en versant une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration,
- membres bienfaiteurs : personnes physique ou morales motivées par la conservation des îles de Méditerranée et de Macaronésie et qui soutiennent les actions de l'association par des dons financiers, ou matériels

Article 6 : Admission

L'association est ouverte à toutes personnes ou organisation motivée par les objectifs de l'association. Pour faire partie de l'association, la demande d'un nouvel adhérent doit être agréée par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées.

Article 7 : Membres et Cotisation

Sont les adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Article 8 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ou la dissolution d'une personne morale le cas d'une association, la cessation d'activité pour une structure institutionnelle ;
- Une radiation prononcée à l'unanimité / moitié + 1 par le Conseil d'Administration pour un motif grave, la personne concernée ayant été informée et invitée par lettre recommandée à se présenter devant les membres du bureau pour fournir des explications ;

Article 9 : Affiliation

L'association pourra adhérer à des réseaux internationaux ou d'ambition nationale, à des Organisations Non Gouvernementales, à des organes décisionnels d'institution publiques ou de centre de recherche par décision du Conseil d'administration.

Article 10 : Ressources



Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions provenant d'organismes publics et privés français et étrangers ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur;

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au minimum tous les deux ans par convocation du bureau. Les décisions sont prises par vote à main levée à la majorité des membres présents ou représentés, sauf demande expresse de la majorité du Conseil d'Administration qui pourra proposer un vote à bulletin secret.

Au moins 15 jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou du secrétaire exécutif.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire dont les modalités de fonctionnement sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 13 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration, dont le nombre de membres est au minimum de 3 et au maximum de 20, élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an, sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à main levée sauf demande du bureau.

Article 14 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé :

- D'un président ;
- D'un vice-président si une candidature est proposée ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier ;

Les fonctions de président et trésorier n'étant pas cumulables.

Des secrétaire et trésoriers adjoints peuvent également être intégrés au bureau si une candidature est proposée.

Article 15 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif.

Article 16 : Règlement intérieur

Pour les points non abordés dans le présent document, un règlement intérieur pourra être rédigé et validé par le Conseil d'Administration. Ce document pourra venir préciser le fonctionnement interne de l'association. Toute modification ultérieure de ce règlement intérieur sera sanctionnée par un vote du conseil d'administration (moitié + 1)

Article 17 : Dissolution

La dissolution est décidée en Assemblée Générale.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il existe, est dévolu à une association ayant des objectifs similaires. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 18 : Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année aux autorités compétentes.

Fait à Aix en Provence, le 27/10/16

Mathieu THEVENET
Ingénieur Environnement
Administrateur



Pascal Gillet
Ingénieur Agriculture Environnement
Trésorier



*Certifié, conforme.
de 20/12/2024*



Joan MAYOL
Président

